

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dix-huitième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 3 - 8 février 2025

RECOMMANDATIONS ET PROJETS DE DÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES
SUR LE BOIS-BRÉSIL (*PAUBRASILIA ECHINATA*)

Ce document a été préparé par le groupe de rédaction (Brésil, États-Unis d'Amérique et Pologne) sur la base du document SC78 Doc. 73.

1. Le groupe de rédaction invite le Comité permanent à :
 - a) inviter le Brésil à partager, dans une notification aux Parties, toute information pertinente sur *Paubrasilia echinata* (y compris, mais sans s'y limiter, sur les stocks et la culture dans les plantations) et à permettre aux Parties d'examiner ces informations et d'y répondre avant la 20^e session de la Conférence des Parties (CoP20) ; et
 - b) inviter le Brésil à partager avec le Secrétariat tous les commentaires qu'il a reçus en réponse à la notification, afin que ces derniers puissent être pris en compte dans le cadre des révisions apportées au projet de rapport intitulé « *Paubrasilia echinata* bows: Fine Tuning Traceability Solutions. »
2. Le groupe de rédaction invite le Comité permanent à demander au Secrétariat de soumettre les projets de décisions suivants sur le bois-brésil (*Paubrasilia echinata*) à l'examen de la 20^e session de la Conférence des Parties :

À l'adresse des Parties, en particulier les pays d'origine, de transit et de destination de *Paubrasilia echinata*

20.AA Les Parties, en particulier les pays d'origine, de transit et de destination de *Paubrasilia echinata*, sont invitées à :

- a) examiner les conclusions du rapport intitulé « *Paubrasilia echinata* bows: Fine tuning traceability solutions » (Secrétariat CITES, 202X) ;
- b) collaborer, le cas échéant, avec des organisations et entités intergouvernementales et non gouvernementales pour élaborer des systèmes volontaires de marquage ou d'identification des instruments de musique en *Paubrasilia echinata* afin d'améliorer les mécanismes de traçabilité individuelle des archets ;
- c) établir un mécanisme d'enregistrement des archets et des stocks de *Paubrasilia echinata* ; et
- d) fournir au Secrétariat des informations relatives aux systèmes volontaires de marquage ou d'identification mis au point pour les archets et au mécanisme utilisé pour enregistrer les archets et les stocks de *Paubrasilia echinata*.

À l'adresse du Secrétariat

20.BB Sous réserve de ressources extrabudgétaires, le Secrétariat :

- a) rassemble les informations relatives :
 - i) aux systèmes volontaires de marquage ou d'identification mis au point par les Parties d'origine, de transit et de destination de *Paubrasilia echinata* ;
 - ii) aux mécanismes d'enregistrement des archets et des stocks de *Paubrasilia echinata* ; et
 - iii) à la mise à disposition des informations aux Parties qui en font la demande ; et
- b) soumet un rapport au Comité permanent et au Comité pour les plantes concernant les informations reçues des Parties en application de la décision 20.AA.

À l'adresse du Comité pour les plantes

20.CC Le Comité pour les plantes examine le rapport soumis par le Secrétariat en vertu de la décision 20.BB et formule des recommandations, selon qu'il convient, en préparation du rapport présenté par le Secrétariat au Comité permanent en vertu de la décision 20.DD.

À l'adresse du Comité permanent

20.DD Le Comité permanent examine le rapport soumis par le Secrétariat en vertu de la décision 20.BB, y compris toute recommandation émise par le Comité pour les plantes en vertu de la décision 20.CC, et formule des recommandations, pour examen par :

- a) les Parties d'origine, de transit et de destination de *Paubrasilia echinata* ; et
- b) la Conférence des Parties à sa 21^e session, le cas échéant.